

DEPARTEMENT DE L' AISNE

ARRONDISSEMENT DE SOISSONS

CANTON DE VILLERS-COTTERETS



## Extrait du registre des arrêtés du Maire

### N° 2026 / 110

#### OBJET :

**ARRETE MUNICIPAL  
PORTANT  
INTERRUPTION ET  
DEVIATION DE LA  
CIRCULATION SUR  
LA RD 936**

#### **Publié le :**

#### **Notifié le :**

#### **LE MAIRE DE LA FERTE MILON**

- Vu le Code de la Route, notamment les articles R.411-8 et R.411-25,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2,
- Vu l'Arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 huitième partie - signalisation temporaire),
- Vu la demande présentée par la SNCF RESEAU – Direction de la zone de protection Ile de France - sise à MEAUX (Seine-Et-Marne) le 02 juin 2026 pour la réalisation de travaux relatif à la sécurité **du passage à niveau n° 23** de La Ferté Milon située sur la RD 936, rue de la Chaussée, en agglomération de LA FERTE MILON (Aisne),
- Vu l'avis resté sans réponse du Maire de Villers-Cotterêts réputé positif
- Vu l'avis favorable du Maire de Dampleux en date du 03 juin 2026
- Vu l'avis favorable du Maire de Faverolles en date du 04 juin 2026
- Vu l'avis favorable du Maire de Chouy en date du 04 juin 2026
- Vu l'avis resté sans réponse du Maire de Neuilly Saint Front réputé positif
- Vu l'avis favorable de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Villers-Cotterêts en date du 08 juin 2026
- Vu l'avis favorable de la voirie départementale de Château Thierry en date du 04 juin 2026
- Considérant que pour permettre l'exécution des travaux sur le PN n°23 situé sur la RD 936 territoire de la commune de LA FERTE MILON, en agglomération, il y a lieu d'interdire la circulation à tous les véhicules et de mettre en place une déviation,

### *ARRÊTE*

**Article 1 :** La circulation sera interdite à tous les véhicules, y compris les piétons, comme suit :

- **Du lundi 15 juin 2026, 22 heures 00, au mardi 16 juin 2026, 06 heures 00**, sur la Route Départementale 936 du PR 2,315 au PR 2,325, rue de la Chaussée, sur le territoire de la commune de La Ferté Milon, en agglomération.
- **Du mardi 16 juin 2026, 22 heures 00, au mercredi 17 juin 2026, 06 heures 00**, sur la Route Départementale 936 du PR 2,315 au PR 2,325, rue de la Chaussée, sur le territoire de la commune de La Ferté Milon, en agglomération.

**Article 2 :** Pendant cette interruption, la circulation s'effectuera par les itinéraires définis ci-après :

- RD 81 du PR 6+192 au PR 6+647,
- RD 973 du PR 13+860 au PR 33+186
- RD 4 du PR 11+719 au PR 0+000

**Article 3 :** La signalisation réglementaire sera conforme au plan joint au présent arrêté. Elle sera mise en place et entretenue par les services de la S.N.C.F.

**Article 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** L'arrêté sera affiché de façon permanente à chaque extrémité du chantier et par les soins des autorités locales. Il sera notifié par le Maire de La Ferté Milon au pétitionnaire chargé d'exécuter les travaux.

**Article 6 :** Délais et voies de recours

Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal Administratif d'Amiens, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

**Article 7 :** Le Directeur Général des Services du Département de l'Aisne, Madame la Commandante de la COB de Villers-Cotterêts, les Maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA FERTE MILON le 10 juin 2026.

**Le Maire,**

**Marc ANDRIEUX**

